RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE DU 26 JANVIER 2024

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - BP 41725 - 80017 Amiens Cedex 1 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80
www.eau-artois-picardie.fr

LISTE D'ÉMARGEMENT / PRÉSENCES

" Sous-collège "		Présences	Mandats
PRÉSIDENT			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	**GAUME Bertrand**	**Excusé**	
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (11)			
Représentant Région	**TACCOEN Jean-Michel**	**Présent**	
Représentant Départements	**DISSAUX Jean-Claude**	**Présent**	
Représentant Départements	**MOLET Delphine**	**Présente**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**BEZIRARD Alain**	**Excusé**	**Mandat à LEVEUGLE Emmanuelle**
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**PASSEBOSC Brigitte**	**Excusée**	**Mandat à SAVARIEGO Isabelle**
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**RAOULT Paul**	**Excusé**	**Mandat à LEVEUGLE Emmanuelle**
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**RINGOT Bertrand**	**Excusé**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**ROSSIGNOL Françoise**	**Excusée**	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**SAVARIEGO Isabelle** **1ère Vice-Présidente**	**Présente**	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	**ROUZE Thierry**	**Présent**	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	**LEVEUGLE Emmanuelle**	**Présente**	
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)			
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	**CADET Jocelyne**	**Présente**	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	**BURROW Coralie**	**Excusée**	**Mandat à BARBIER Luc**
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	**PATRIS Jacques**	**Présent**	
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	**SIX Alain**	**Présent**	
1 autre représentant du collège du CB	**BARBIER Luc**	**Présent**	
Personne Qualifiée	**NORRANT Caroline**	**Présente**	
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Professions agricoles	**LEVEUGLE Emmanuel**	**Présent**	
Prof.de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyculture	**RICARD Morgane**	**Excusée**	
Professions industrielles	**VERMEULEN Marc**	**Excusé**	
2 autres représentants du collège au CB	**CRETE Françoise**	**Présente**	
	LEFEBVRE Jérôme **2nd Vice-Président**	**Présent**	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11)		
DREAL HDF délégué de Bassin **LABIT Julien** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par PREVOST Olivier**
Directeur Général de l'ARS HDF **GILARDI Hugo** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par DE POUVOURVILLE Nathalie, accompagnée de FIORI Marie**
SGAR HDF **DELACROY Jean-Gabriel** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par FURNE Emilie**
DG Délégué du BRGM **POINSSOT Christophe** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par MOSSMANN Jean Remi**
DRAAF HDF **DESMET Björn** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par POIRSON Jean-Michel**
DRFIP HDF et du Nord **MORDACQ Franck** *ou son représentant*	**Excusé**	**Pas de représentant**
Directeur Général de l'OFB **THIBAULT Olivier (Délégation M.BERTRAND)** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par BERTRAND Patrick**
DIRM Manche Est-mer du Nord **THOMAS Hervé** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par CZEKANSKI Cyril**
Directeur du GPM de Dunkerque **GEORGES Maurice** *ou son représentant*	**Excusé**	**Pas de représentant**
Directeur Général de VNF **GUIMBAUD Thierry** *ou son représentant*	**Excusé**	**Représenté par MATRAT Olivier**
Directrice du CELRL **VINCE Agnès** *ou son représentant*	**Excusée**	**Représentée par GRAVES Arnault**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire	**Présent**
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant	**Présente**

Membres Consultatifs	
LIARD Stéphane Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Excusé, pas de représentant**
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	**Présent**
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Présente**
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Excusé, représenté par BASMADJIAN Aren**
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Présent**

INTERNES	
MATYKOWSKI Isabelle	**Présente**
BRANGER Pierre	**Présent**
PASSE Delphine	**Présente**
DOLLET Arnaud	**Présent**
LABRUNE Sébastien	**Présent**
KERRAR Sofiane	**Présent**
VALENTIN Raphaël	**Présent**
LECLERCQ Lydie	**Présente**

RELEVE DE DELIBERATIONS

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 novembre 2023	X			Adoption à l'Unanimité
2	2.1	*24-A-001*	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE	X			**Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 26 janvier 2024 est adopté à l'unanimté par 28 voix en fonction du scrutin par vote à main levée suivant :** **Membres inscrits : 35 ; Membres présents :** 24 ; **Mandats :** 4 ; **Votants :** 28 ; **Blancs :** 0 ; **Nuls :** 0 ; **Suffrages exprimés :** 28
	2.2	*24-A-002*	ELECTION DES PREMIER ET SECOND VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE	X			**Est élue Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie** *(succédant à Madame SAVARIEGO Isabelle)* **:** **Madame SAVARIEGO Isabelle par 28 voix en fonction du scrutin suivant :** **Membres inscrits : 35 ; Membres présents :** 24 ; **Mandats :** 4 ; **Votants :** 28 ; **Blancs :** 0 ; **Nuls :** 0 ; **Suffrages exprimés :** 28 **Vote à main levée (1 seul candidat)**

							Est élu Second Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie *(succédant à Monsieur LEFEBVRE Jérôme)* **:** **Monsieur LEFEBVRE Jérôme par 28 voix en fonction du scrutin suivant :** **Membres inscrits : 35 ; Membres présents :** 24 ; **Mandats :** 4 ; **Votants :** 28 ; **Blancs :** 0 ; **Nuls :** 0 ; **Suffrages exprimés :** 28 **Vote à main levée (1 seul candidat)**
	2.3.1	*24-A-003*	ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME	X			**Est élu Président de la Commission Permanente Programme** *(succédant à Monsieur RAOULT Paul)* **:** **Monsieur RAOULT Paul par 28 voix en fonction du scrutin suivant :** **Membres inscrits : 35 ; Membres présents :** 24 ; **Mandats :** 4 ; **Votants :** 28 ; **Blancs :** 0 ; **Nuls :** 0 ; **Suffrages exprimés :** 28 **Vote à main levée (1 seul candidat)**
		24-A-004	ELECTION DES PREMIER ET SECOND VICE-PRESIDENTS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME	X			**Est élu Premier Vice-Président de la Commission Permanente Programme** *(succédant à Monsieur LEVEUGLE Emmanuel)*: **Monsieur LEVEUGLE Emmanuel par 28 voix en fonction du scrutin suivant :** **Membres inscrits : 35 ; Membres présents :** 24 ; **Mandats :** 4 ; **Votants :** 28 ; **Blancs :** 0 ; **Nuls :** 0 ; **Suffrages exprimés :** 28 **Vote à main levée (1 seul candidat)**

PV

							Est élue Seconde Vice-Présidente de la Commission Permanente Programme *(succédant à Madame NORRANT Caroline)* **:** **Madame NORRANT Caroline par 28 voix en fonction du scrutin suivant :** **Membres inscrits : 35 ; Membres présents :** 24 ; **Mandats :** 4 ; **Votants :** 28 ; **Blancs :** 0 ; **Nuls :** 0 ; **Suffrages exprimés :** 28 **Vote à main levée (1 seul candidat)**
	2.3.2	*24-A-005*	ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS	X			**Est élu Président de la Commission Permanente des Interventions** *(succédant à Monsieur LEFEBVRE Jérôme)* **:** **Monsieur LEFEBVRE Jérôme par 28 voix en fonction du scrutin suivant :** **Membres inscrits : 35 ; Membres présents :** 24 ; **Mandats :** 4 ; **Votants :** 28 ; **Blancs :** 0 ; **Nuls :** 0 ; **Suffrages exprimés :** 28 **Vote à main levée (1 seul candidat)**
		24-A-006	ELECTION DES PREMIER ET SECOND VICE-PRESIDENTS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS	X			**Est élu Premier Vice-Président de la Commission Permanente des Interventions** *(succédant à Monsieur DISSAUX Jean-Claude)* **:** **Monsieur DISSAUX Jean-Claude par 28 voix en fonction du scrutin suivant :** **Membres inscrits : 35 ; Membres présents :** 24 ; **Mandats :** 4 ; **Votants :** 28 ; **Blancs :** 0 ; **Nuls :** 0 ; **Suffrages exprimés :** 28 **Vote à main levée (1 seul candidat)**

							Est élue Seconde Vice-Présidente de la Commission Permanente des Interventions *(succédant à Madame LEVEUGLE Emmanuelle) :* **Madame LEVEUGLE Emmanuelle par 28 voix en fonction du scrutin suivant : Membres inscrits : 35 ; Membres présents : 24 ; Mandats : 4 ; Votants : 28 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 28** **Vote à main levée (1 seul candidat)**
3		3.1	**L'avis du conseil d'administration est sollicité sur les propositions de présidences et de vice-présidences des groupes de travail prévus au mois d'avril 2024**	AF			Avis favorable à l'unanimité
		3.3	**L'avis du conseil d'administration est sollicité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives aux zonages**	AF			Avis favorable à l'unanimité, remarques reprises au procès-verbal de la séance
		3.4	**L'avis du conseil d'administration est sollicité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives à la lutte contre les pollutions et aux enjeux émergents suite au groupe de travail consacré à cet enjeu réuni le 16 octobre 2023.**	AF			Avis favorable à l'unanimité
		3.5	**L'avis du conseil d'administration est sollicité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives au partage de l'eau et à la sobriété suite au groupe de travail consacré à cet enjeu réuni le 6 novembre 2023.**	AF			Avis favorable à l'unanimité
		3.6	**L'avis du conseil d'administration est sollicité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives au cycle de l'eau et à l'aménagement du territoire suite au groupe de travail consacré à cet enjeu réuni le 9 novembre 2023.**	AF			Avis favorable à l'unanimité

		3.7	**L'avis du conseil d'administration est sollicité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives au littoral et au milieu marin suite au groupe de travail consacré à cet enjeu réuni le 9 novembre 2023.**	AF			Avis favorable à l'unanimité
		3.8	**L'avis du conseil d'administration est sollicité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives aux politiques territoriales suite au groupe de travail consacré à cet enjeu réuni le 17 novembre 2023.**	AF			Avis favorable à l'unanimité
		3.9	**L'avis du conseil d'administration est sollicité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives à l'action internationale.**	AF			Avis favorable à l'unanimité
4		*24-A-007*	PLAN D'URGENCE FAISANT SUITE AUX INONDATIONS, COULÉES DE BOUES ET REMONTÉES DE NAPPE DANS LE PAS-DE-CALAIS, LE NORD ET LA SOMME	X			**Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n°23-A-067 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2023.** Adoption à l'Unanimité
5							
	5.1	*24-A-008*	OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	X			**Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n°23-A-006 du Conseil d'Administration du 10 février 2023, à compter du 1er février 2024.** Adoption à l'Unanimité
	5.2	*24-A-009*	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	X			**Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n°23-A-002 du Conseil d'Administration du 10 février 2023, à compter du 1er février 2024.** Adoption à l'Unanimité

	5.3	*24-A-010*	GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT HORS ACTIVITES ECONOMIQUES	X			**Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n° 23-A-004 du Conseil d'Administration du 10 février 2023, à compter du 1er février 2024.** Adoption à l'Unanimité
	5.4	*24-A-011*	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	X			**Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n° 23-A-007 du Conseil d'Administration du 10 février 2024, à compter du 1er février 2024.** Adoption à l'Unanimité
	5.5	*24-A-012*	RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE	X			**Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n° 23-A-008 du Conseil d'Administration du 10 février 2023, à compter du 1er février 2024.** Adoption à l'Unanimité
	5.6	*24-A-013*	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLES	X			**Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n° 23-A-049 du 20 octobre 2023, à compter du 1er février 2024.** Adoption à l'Unanimité
	5.7	*24-A-014*	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE	X			**Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n° 23-A-035 du Conseil d'Administration du 30 juin 2023, à compter du 1er février 2024.** Adoption à l'Unanimité
	5.8	*24-A-015*	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DU LITTORAL	X			**Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n° 23-A-005 du Conseil d'Administration du 10 février 2023, à compter du 1er février 2024.** Adoption à l'Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
	5.9	*24-A-016*	COUTS PLAFONDS APPLICABLES EN 2024 POUR LES PARTICIPATIONS FINANCIERES ATTRIBUEES DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS	X			Adoption à l'Unanimité
6		*24-A-017*	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD POUR LA PÉRIODE 2024-2028	X			Adoption à l'Unanimité

Ordre du Jour

Points décisionnels :

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 novembre 2023

2 - Fonctionnement Institutionnel : Élections et révision du règlement intérieur

2.1 - Examen et adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

2.2 - Élections des Premier et Second Vice-Présidents du Conseil d'Administration

2.3 - Élections des Présidents et Vice-Présidents des commissions issues du Conseil d'Administration

2.3.1 - Élections du Président et des Vice-Présidents de la Commission Permanente Programme

2.3.2 - Élections du Président et des Vice-Présidents de la Commission Permanente des Interventions

3 – Élaboration du 12ème Programme d'Intervention : Orientations stratégiques et bilan des GT

3.1 - État d'avancement de l'organisation générale et du calendrier

3.2 - État d'avancement du scénario financier

3.3 - Propositions en matière de zonages d'intervention

3.4 - Bilan du groupe de travail "Lutte contre les pollutions et enjeux émergents"

3.5 - Bilan du groupe de travail "Partage de l'eau et sobriété"

3.6 - Bilan du groupe de travail "Cycle de l'eau et aménagement du territoire"

3.7 - Bilan du groupe de travail "Littoral et milieu marin"

3.8 - Bilan du groupe de travail "Politiques territoriales"

3.9 - Propositions en matière d'action internationale

4 - Plan d'urgence faisant suite aux inondations, coulées de boues et remontées de nappe constatées dans le Pas-de-Calais, le Nord et la Somme

5 - Révision des coûts plafonds et taux d'attribution de participation financière pour l'année 2024

6 - Convention de partenariat avec le Conseil départemental du Nord

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Vice-Président LEFEBVRE salue les membres du Conseil d'Administration. Il précise que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9h37.

M. VATIN présente en préambule les kits de mousseurs qui seront distribués aux usagers dans l'objectif d'atteindre une baisse de 10 % de leur consommation en eau, soit 30 Mm^3pour l'ensemble du bassin. En installant les accessoires sur les robinets et pommeaux de douche, l'économie sur la facture d'eau peut aller jusqu'à 30 %. Le sablier de 4 minutes mesure le temps conseillé d'une douche pour réduire la consommation superflue.

En l'absence du Président *(Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Georges-François LECLERC a quitté ses fonctions et son successeur Bertrand GAUME le remplacera prochainement à la Présidence du Conseil d'Administration),* il remercie Monsieur le Vice-Président LEFEBVRE d'assurer la présidence de séance, ainsi que Monsieur DISSAUX qui sera amené à le faire ponctuellement lors de la séance pour les élections en sa qualité de doyen.

Il passe en revue les principaux points à l'ordre du jour du Conseil d'Administration :

- Le compte-rendu de l'avancée des travaux dans le cadre du 12ème Programme avec les orientations validées lors de la Commission Permanente Programme et l'organisation des groupes de travail (il reviendra sur le scénario financier du 12ème programme et le zonage d'intervention).

- Des ajustements de modalités financières d'intervention sur le plan d'urgence inondation, puisqu'il évolue. La délibération du 24 novembre 2023 devra être adaptée pour élargir la prise en compte de certains travaux et de communes.

- Des ajustements des interventions financières pour tenir compte de l'inflation des coûts de l'énergie, et autres. Il est proposé d'ajuster les coûts plafonds et les taux de subvention, mais également de baisser les taux d'avance.

- Une convention de partenariat avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

- Enfin, les présidents et vice-présidents doivent être réélus (mandats triennaux). Cette séquence formelle concerne le Conseil d'Administration, la Commission Permanente Programme, la Commission Permanente des Interventions. Cela nécessite que lors de l'élection des deux vice-présidents de Conseil d'Administration, Monsieur LEFEBVRE, en tenant l'un des deux rôles, sera remplacé par Monsieur DISSAUX, au titre de doyen. L'ajustement du règlement intérieur le permettra.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2023

M. le Vice-président LEFEBVRE s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal.

Pas de remarque.

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration
du 24 novembre 2023
est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024

2 - FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL : ÉLECTIONS ET RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2.1 - EXAMEN ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme LECLERCQ présente le point 2.1 « Examen et l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote à main levée.

La délibération

« ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE »

n° 24-A-001

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 26 janvier 2024 est adopté à l'unanimité par 28 voix en fonction du scrutin par vote à main levée suivant :

Membres inscrits : 35 ; Membres présents : 24 ; Mandats : 4 ; Votants : 28 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 28.

Monsieur DISSAUX prend la présidence de la séance en tant que doyen.

2.2 - ÉLECTIONS DES PREMIER ET SECOND VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme LECLERCQ présente le point 2.2 « Élections des Premier et Second Vice-Présidents du Conseil d'Administration », en référence au dossier et au diaporama de séance.

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membre sortant : Mme SAVARIEGO Isabelle

1 seule candidature : Mme SAVARIEGO Isabelle

M. le Président Doyen DISSAUX procède au vote à main levée.

Est élue Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (succédant à Madame SAVARIEGO Isabelle) :

Madame SAVARIEGO Isabelle par 28 voix en fonction du scrutin suivant :
Membres inscrits : 35 ; Membres présents : 24 ; Mandats : 4 ; Votants : 28 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 28

Vote à main levée (1 seul candidat)

ÉLECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membre sortant : M. LEFEBVRE Jérôme
1 seule candidature : M. LEFEBVRE Jérôme

M. le Président Doyen DISSAUX procède au vote.

Est élu Second Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (succédant à Monsieur LEFEBVRE Jérôme) :

Monsieur LEFEBVRE Jérôme par 28 voix en fonction du scrutin suivant :
Membres inscrits : 35 ; Membres présents : 24 ; Mandats : 4 ; Votants : 28 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 28

Vote à main levée (1 seul candidat)

La délibération

« ELECTION DES PREMIER ET SECOND VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE »

n° 24-A-002

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

M. le Vice-président LEFEBVRE reprend la présidence de la séance.

2.3 - ÉLECTIONS DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS ISSUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme LECLERCQ présente le point 2.3 « Élections des Présidents et Vice-Présidents des commissions issues du Conseil d'Administration », en référence au dossier et au diaporama de séance.

2.3.1 - ÉLECTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

Membre sortant : M. RAOULT Paul

1 seule candidature : M. RAOULT Paul

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote à main levée.

Est élu Président de la Commission Permanente Programme (succédant à Monsieur RAOULT Paul) :

Monsieur RAOULT Paul par 28 voix en fonction du scrutin suivant :
Membres inscrits : 35 ; Membres présents : 24 ; Mandats : 4 ; Votants : 28 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 28

Vote à main levée (1 seul candidat)

La délibération

« ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME »

n° 24-A-003

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

Membre sortant : M. LEVEUGLE Emmanuel
1 seule candidature : M. LEVEUGLE Emmanuel

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote à main levée.

Est élu Premier Vice-Président de la Commission Permanente Programme (succédant à Monsieur LEVEUGLE Emmanuel) :
Monsieur LEVEUGLE Emmanuel par 28 voix en fonction du scrutin suivant :
Membres inscrits : 35 ; Membres présents : 24 ; Mandats : 4 ; Votants : 28 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 28

Vote à main levée (1 seul candidat)

ÉLECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

Membre sortant : Mme NORRANT Caroline
1 seule candidature : Mme NORRANT Caroline

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote à main levée.

Est élue Seconde Vice-Présidente de la Commission Permanente Programme (succédant à Madame NORRANT Caroline) :

Madame NORRANT Caroline par 28 voix en fonction du scrutin suivant :
Membres inscrits : 35 ; Membres présents : 24 ; Mandats : 4 ; Votants : 28 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ;
Suffrages exprimés : 28
Vote à main levée (1 seul candidat)

La délibération

« ELECTION DES PREMIER ET SECOND VICE-PRESIDENTS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME »

n° 24-A-004

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

2.3.2 - ÉLECTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Membre sortant : M. LEFEBVRE Jérôme
1 seule candidature : M. LEFEBVRE Jérôme

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote à main levée.

Est élu Président de la Commission Permanente des Interventions (succédant à Monsieur LEFEBVRE Jérôme) :

Monsieur LEFEBVRE Jérôme par 28 voix en fonction du scrutin suivant :
Membres inscrits : 35 ; Membres présents : 24 ; Mandats : 4 ; Votants : 28 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ;
Suffrages exprimés : 28

Vote à main levée (1 seul candidat)

La délibération

« ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS»

n° 24-A-005

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Membre sortant : M. DISSAUX Jean-Claude
1 seule candidature : M. DISSAUX Jean-Claude

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote à main levée.

Est élu Premier Vice-Président de la Commission Permanente des Interventions (succédant à Monsieur DISSAUX Jean-Claude) :
Monsieur DISSAUX Jean-Claude par 28 voix en fonction du scrutin suivant :
Membres inscrits : 35 ; Membres présents : 24 ; Mandats : 4 ; Votants : 28 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 28

Vote à main levée (1 seul candidat)

ÉLECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Membre sortant : Mme LEVEUGLE Emmanuelle
1 seule candidature : Mme LEVEUGLE Emmanuelle

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote.

Est élue Seconde Vice-Présidente de la Commission Permanente des Interventions (succédant à Madame LEVEUGLE Emmanuelle) :

Madame LEVEUGLE Emmanuelle par 28 voix en fonction du scrutin suivant :
Membres inscrits : 35 ; Membres présents : 24 ; Mandats : 4 ; Votants : 28 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 28

Vote à main levée (1 seul candidat)

La délibération

« ELECTION DES PREMIER ET SECOND VICE-PRESIDENTS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS »

n° 24-A-006

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

3 - ÉLABORATION DU 12ÈME PROGRAMME D'INTERVENTION : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET BILAN DES GROUPES DE TRAVAIL

3.1 - ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE ET DU CALENDRIER

Monsieur LABRUNE présente le point n° 3.1 « État d'avancement de l'organisation générale et du calendrier », en référence au dossier et au diaporama de séance.

M. VATIN indique en introduction que les travaux débutés en 2023 avancent très bien. Le 1er semestre a été consacré à la révision du Plan d'Adaptation au Changement Climatique et lors du second semestre 2023, les groupes de travail transversaux se sont réunis pour définir les grandes orientations du 12ème Programme. Au premier semestre 2024, les groupes de travail par usage se réuniront.

Remarques et débats :

M. le Vice-président LEFEBVRE note que les dates des groupes de travail d'avril 2024 sont définies et que les présidences et vice-présidences sont quasiment identiques à celles de la première session du second semestre 2023.

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote.

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024 donne un avis favorable à l'unanimité sur les propositions de présidences et de vice-présidences des groupes de travail prévus au mois d'avril 2024.

3.2 - ÉTAT D'AVANCEMENT DU SCÉNARIO FINANCIER

Monsieur VATIN présente le point n°3.2 « État d'avancement du scénario financier », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Il précise que le Président du Conseil d'Administration et le Président du Comité de Bassin ont reçu une lettre du ministre datée du 8 janvier 2024 notifiant les orientations financières annoncées au préalable. Ces orientations se sont traduites dans le vote du projet de loi de finances 2024 qui confirme les annonces en matière de recettes et de dépenses.
La hausse du plafond de dépenses de l'agence de l'eau sera de 85 M€ en 2024. Sur les 85 M€, 5 M€ sont fléchés sur le domaine support et 80 M€ sur les interventions. Cela équivaut à une augmentation de 75 à 80 % du programme d'interventions. Une hausse conséquente qui les oblige à accélérer leurs travaux en prenant en compte les orientations du Plan Eau.
Il insiste sur la nécessité de suivre en matière de projets. Cette accélération concerne tout le monde, l'Agence et les porteurs de projet.
Il rappelle que durant ces sept dernières années, nous avons tous collectivement déploré le manque de moyens financiers de l'agence face aux enjeux du bassin, le manque de capacité d'engagement et le plafond mordant.
Leur plafond de dépenses est élevé désormais. Le plafond de recettes est relevé de +30 M€. Ces montants sont validés dans le PLF 2024 et la lettre du ministre de tutelle. Nous sommes donc en capacité d'augmenter d'autant les recettes. Il rappelle l'écrêtement des recettes de 13 M€ durant plusieurs années qui avait amené à baisser les redevances classiques en 2022 de 7 M€. L'écrêtage n'a donc été que de 6 M€.
Le bassin a toujours assumé avec courage des taux de redevance élevés pour faire face aux enjeux. Une attitude saluée au niveau national. En s'élevant aujourd'hui à plus de 30 M€, le plafond de recettes va au-delà de l'effacement de l'écrêtement (13 M€). En octobre, nous avons en conséquence voté des

augmentations qui couvrent 18 M€ sur les 30 M€. Les recettes seront effectives en 2025 : réintégration des 7 M€ effacés en 2022, et hausse des taux de prélèvement qui s'applique principalement aux usagers, en partie aux industriels et de façon assez mineure aux agriculteurs. Il précise que sur les 5 M€ que rapportent cette hausse, 600 K€ seulement proviennent des agriculteurs, et ce, en deux temps (300 K€ en 2025, même chose en 2026). Ils devraient obtenir sur ces deux années +2,5 M€. Ces 18 M€ de recettes supplémentaires sont donc aujourd'hui décidés. Il restera à gagner les 12 M€ manquants pour saturer notre nouveau plafond de recette.

Le plan global de réforme des redevances reste celui du rééquilibrage des redevances entre le petit cycle et le grand cycle. Il s'agit notamment de l'engagement pris par le ministre, Monsieur BÉCHU, que le Plan Eau sera financé par moitié par les redevances classiques, par moitié par des redevances autres que la facture d'eau notamment la redevance pour pollutions diffuses prévue à hauteur de 37 M€ au niveau national. 4 M€ des 37 M€, devraient revenir à l'Agence.
La redevance prélèvement de 100 M€ touche essentiellement les producteurs d'énergie (centrales et barrages). Dans un même ordre de grandeur, il était prévu également une redevance biodiversité qui pour l'instant n'a pas été retenue lors des discussions au Parlement.
Contrairement à d'autres bassins, Artois-Picardie a réalisé 60 % du chemin de cette hausse de plafond de recettes.

Dans cet ensemble d'évolutions des moyens financiers, il ne faut pas oublier les moyens financiers nouveaux apportés par la stratégie nationale pour la biodiversité. Il s'agit là de recettes budgétaires. Sur les 264 M€ votés lors de loi de finances 2024 l'Agence devrait avoir une part sur le programme 113. Une part issue de la transposition des 9 M€ obtenus en 2023 inclus dans le Fonds Vert. L'équilibre sera différent cette année. Il est question de répartir ces 264 M€ entre l'OFB, les services déconcentrés, les Agences pour 45 à 50 M€ et d'autres opérateurs. Il pense que cette enveloppe se situera probablement entre 5 et 10 M€.

Remarque :

M. FLAJOLET souligne parmi les points importants celui de la hausse des moyens humains et celui de l'affectation spécifique aux catastrophes dans le Pas-de-Calais.

M. VATIN a prévu de revenir sur la question des catastrophes d'inondations lors du point concernant l'ajustement de la délibération. Il partage la remarque de Monsieur FLAJOLET sur les moyens humains. Cela fait 10 ans que les Agences n'avaient pas connu de hausse d'effectifs voire même plutôt des baisses. Entre 2011 et 2021, une cinquantaine d'ETP ont été supprimés sur les 180 à 190 ETP auparavant. 2022-2023 a marqué une stabilisation. Le ministre, Monsieur BÉCHU, a réussi, d'une part, à arrêter l'hémorragie sur les deux dernières années, mais surtout, à regagner 66 ETP pour les Agences de l'Eau, dont 6 pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur le budget 2024. L'Agence étudie comment utiliser ces moyens précieux pour renforcer sa capacité d'intervention notamment dans le cadre du Plan Eau.

Il rappelle que sur décision du Ministère des Finances, il n'y aura plus de prime pour performance épuratoire au terme du 11ème Programme, fin 2024. Depuis cinq ans, sur commande gouvernementale, les Agences travaillent à un dispositif de redevances qui prenne en compte la performance des systèmes et services « eau et assainissement ». Un sujet qu'il connaît bien pour avoir mené au niveau national une réflexion inter Agences concernant la redevance. Réflexion pilotée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Ils ont abouti à un vote favorable dans le cadre du PLF 2024 avec un nouveau dispositif qui ne s'appliquera qu'en 2025 et des premières recettes en 2026. Une communication spéciale est prévue pour expliquer le dispositif qui comprend une redevance consommation et deux redevances performance sur l'assainissement et l'eau potable. Ces deux redevances représenteront un tiers des redevances. In fine, il s'agit d'une prise en compte plus importante de l'aspect performance.

Enfin, dans le cadre du plan d'urgence et des réunions interministérielles, ils ont demandé une nouvelle hausse du plafond de dépenses pour prendre en compte les dégâts dus aux inondations. Ils feront un

point de la situation, probablement en début d'année. Au vu des dossiers qu'ils auront identifiés, ils demanderont à nouveau un réajustement du plafond de dépenses.

M. LABRUNE précise que le Conseil d'Administration doit donner son avis sur les éléments définis en Commission Permanente Programme qui vont servir à rédiger les délibérations. Il est question à la fois des éléments spécifiques à cette commission et des éléments débattus en groupes de travail puis redébattus en Commission Permanente Programme qui ont donné lieu à ces propositions.

3.3 - PROPOSITIONS EN MATIÈRE DE ZONAGES D'INTERVENTION

Monsieur LABRUNE présente le point n°3.3 « Propositions en matière de zonages d'intervention », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et débats :

M. TACCOEN s'interroge sur la mention « *des cours d'eau* ». Il suggère qu'ils auraient pu indiquer également « des zones humides ».

M. LABRUNE répond que ces zonages sont uniquement à des fins d'entretien et de restauration des cours d'eau en tant que tels. Concernant la continuité des cours d'eau, ils ne donnent que les priorités. Le programme de maintien de l'agriculture en zones humides consiste à définir les territoires pour lesquels l'Agence de l'Eau peut accorder des aides supplémentaires pour le maintien de l'agriculture en zones humides. L'Agence propose de prolonger ce programme qui existait déjà dans les 10e et 11e Programme. Il n'y a pas de définition des zones humides dans le zonage de l'Agence. Cela ne relève pas du zonage d'intervention du programme.

M. TACCOEN demande comment sont donc définis les cours d'eau.

M. LABRUNE indique qu'il s'appuie sur la définition officielle des cours d'eau de liste 1 et 2. Il répète que les zonages définis sur ces deux thématiques servent à savoir comment prioriser les dossiers d'entretien et de restauration des cours d'eau ou des dossiers de rétablissement de la continuité écologique en cas de manque de moyens. Il ne s'agit pas d'une carte définissant les cours d'eau. Carte qui relève du SDAGE ou d'autres cartographies nationales. Il redit qu'il s'agit de voir comment l'Agence priorise les attributions d'aides ou définit les éligibilités. Tout le territoire est éligible et couvert par cette cartographie d'entretien et de restauration des cours d'eau ou de continuité écologique, mais il y a trois niveaux de priorité.

M. VATIN précise que la décision a été prise dans le cadre du SDAGE. L'Agence a demandé aux 15 territoires de SAGE de réaliser une cartographie des zones humides. Le travail en cours, SAGE par SAGE, avance bien. Ils reviendront sur ce sujet en Conseil d'Administration ou en Comité de Bassin dans la mesure où l'exercice doit être fait aussi au niveau national, en lien avec la BCAE, concernant le zonage lié au financement agricole dans les zones humides. Ils ne présenteront pas le sujet aujourd'hui puisqu'il doit faire l'objet d'une synthèse nationale. Ils aborderont sans doute ce point au mois de mars en utilisant très certainement les travaux réalisés dans chaque bassin.

M. LEVEUGLE demande laquelle des trois cartes concerne le mode *« ajout de tension quantitative de la ressource en eau par territoire de SAGE »*. Sa seconde question porte sur l'art. 74, à savoir quelle carte a été définie.

Mme MATYKOWSKI précise au sujet des cartes *« ajout sur la tension quantitative de la ressource en eau »* que le principe présenté à la CPP est d'ajouter dans les cirières de priorité ou d'éligibilité cette cartographie qui n'existait pas. Le sujet du quantitatif ne figurait pas lors de l'élaboration du 11e Programme d'Interventions. Ici, sont introduites les cartes existantes à savoir celle du SDAGE identifiant

les territoires de SAGE en risque de tension à court et moyen terme, mais également la cartographie discutée et négociée sur le bassin, en concertation avec la profession agricole, qui croise les secteurs en tension d'irrigation et les territoires en risque de tension à court et moyen terme.
Il s'agit bien d'une cartographie locale qui n'intervient que pour les sujets locaux. Ce n'est pas celle remontée au niveau national, beaucoup plus restrictive qui définit l'état des masses d'eau « moins que bon ». Ils verront au fur et à mesure de l'avancée des travaux du 12ème Programme, s'ils se réfèrent plutôt à la carte globale sur l'état des masses d'eau en tension du SDAGE ou à celle de l'application locale de l'art.74.

M. VATIN souligne qu'ils sont dans la logique de la discussion qu'ils ont eue en disant qu'il y a bien une cartographie réduite de l'art. 74 qui s'applique réglementairement et qui remonte au niveau national. Normalement, les financements d'irrigation n'y sont pas pris en compte. À l'inverse, celle présentée ici est la carte des zones où l'Agence s'engage à aider les agriculteurs à financer le changement de leurs systèmes d'irrigation dans le cadre du Plan Eau. Il n'y a pas de lien avec l'art. 74 remonté au niveau national.

M. LEVEUGLE justifie sa demande de précision car les trois cartes sont présentées.

Mme MATYKOWSKI explique que la proposition qui est faite au niveau du 12ème Programme d'Intervention est d'introduire une carte sur les tensions quantitatives de la ressource. Pour l'heure, ils ont laissé ces deux cartes. Celle du SDAGE et celle qui a été négociée localement sur le croisement des territoires en risque de tension avec les pressions d'irrigation. Exit celle au niveau national concernant l'art. 74. Ils n'ont pas encore tranché quelle carte sera utilisée ou pas. Tout dépend de son utilisation sur un sujet agricole, relevant des aides aux collectivités ou au monde agricole. Ils feront référence à telle ou telle cartographie dans la délibération. Le principe est bien d'introduire une carte sur la tension quantitative.

M. LEVEUGLE explique qu'au regard des différentes cartes et de la validation des suppressions, maintiens, potentiel écologique, eau potable, etc...il souhaite que cette précision figure au procès-verbal.

M. BARBIER demande si, au vu des événements d'inondations qu'ils subissent depuis novembre, ils ne pourraient pas intégrer un critère « + » et « - » en termes de tension quantitative pour certaines mesures déclinées dans le 12ème Programme. Il cite en exemple des plantations soumises à trop d'eau. La veille encore, il a pu constater que l'eau était encore présente dans les champs. Ce sont des territoires qui passent peut-être sous les radars de ce qu'ils entreprennent et qui demanderont peut-être, demain, un accompagnement renforcé. Il fait cette proposition pour les prochains groupes de travail.

M. LABRUNE souhaite repréciser la proposition. Le zonage qui existait jusqu'alors pour prioriser les aides en matière de lutte contre l'érosion des sols, au fil des flux d'excès d'eau, était le zonage intitulé *« matières en suspension »* instauré dans le 11ème Programme. Il est proposé dès lors où il est indiqué « suppression » d'appuyer les priorités sur les zonages des territoires pour lesquels l'érosion des sols a été identifiée par les SAGE comme la plus impactante.
En conséquence, ils ne peuvent pas l'indiquer dans la délibération de l'Agence puisque cela dépend de chaque cartographie mise dans les SAGE. En fait, tout le territoire continue d'être éligible à ce type de politique. En revanche, à l'intérieur de chaque territoire de SAGE, les priorités sont établies sur ce que chaque SAGE aura déterminé. Cette précision est dans le dossier de séance. Elle émane de la CPP.

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote.

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024 donne un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives aux zonages moyennant prise en compte des remarques reprises au procès-verbal de cette séance.

3.4 - BILAN DU GROUPE DE TRAVAIL "LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET ENJEUX ÉMERGENTS"

Monsieur LABRUNE présente le point n°3.4 « Bilan du groupe de travail "Lutte contre les pollutions et enjeux émergents"», en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote.

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024 donne un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives à la lutte contre les pollutions et aux enjeux émergents suite au groupe de travail consacré à cet enjeu réuni le 16 octobre 2023.

3.5 - BILAN DU GROUPE DE TRAVAIL "PARTAGE DE L'EAU ET SOBRIÉTÉ"

Monsieur LABRUNE présente le point n°3.5 « Bilan du groupe de travail "Partage de l'eau et sobriété"», en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote.

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024 donne un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives au partage de l'eau et à la sobriété suite au groupe de travail consacré à cet enjeu réuni le 6 novembre 2023.

3.6 - BILAN DU GROUPE DE TRAVAIL "CYCLE DE L'EAU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE"

Monsieur LABRUNE présente le point n°3.6 « Bilan du groupe de travail "Cycle de l'eau et aménagement du territoire" », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote.

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024 donne un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives au cycle de l'eau et à l'aménagement du territoire suite au groupe de travail consacré à cet enjeu réuni le 9 novembre 2023.

3.7 - BILAN DU GROUPE DE TRAVAIL "LITTORAL ET MILIEU MARIN"

Monsieur LABRUNE présente le point n°3.7 « Bilan du groupe de travail "Littoral et milieu marin"», en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote.

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024 donne un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives au littoral et au milieu marin suite au groupe de travail consacré à cet enjeu réuni le 9 novembre 2023.

3.8 - BILAN DU GROUPE DE TRAVAIL "POLITIQUES TERRITORIALES"

Monsieur LABRUNE présente le point 3.8 « Bilan du groupe de travail "Politiques territoriales" », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote.

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024 donne un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives aux politiques territoriales suite au groupe de travail consacré à cet enjeu réuni le 17 novembre 2023.

3.9 - PROPOSITIONS EN MATIÈRE D'ACTION INTERNATIONALE

Monsieur LABRUNE présente le point n°3.9 « Propositions en matière d'action internationale », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote.

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024 donne un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des propositions de la commission permanente programme relatives à l'action internationale.

4 - PLAN D'URGENCE FAISANT SUITE AUX INONDATIONS, COULÉES DE BOUES ET REMONTÉES DE NAPPE CONSTATÉES DANS LE PAS-DE-CALAIS, LE NORD ET LA SOMME

Monsieur BRANGER présente le point n°4 « Plan d'urgence faisant suite aux inondations, coulées de boues et remontées de nappe constatées dans le Pas-de-Calais, le Nord et la Somme », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et débats :

M. VATIN rappelle qu'ils ont pris la décision, le 24 novembre 2023, de réserver 20 M€ du Programme d'Intervention actuel pour faire face aux dégâts des inondations qui touchent aujourd'hui plus de 300 communes. Ils sont également intervenus lors de plusieurs réunions interministérielles pour signaler que ce montant serait sans doute insuffisant au regard du nombre de communes touchées et de la succession des événements.
Des dossiers continueront sans doute à arriver jusqu'au printemps, ils seront amenés à demander une hausse de leur plafond de dépenses pour un montant qui reste à déterminer. Ils envisagent une enveloppe approchant les 40 à 50 M€.
D'ores et déjà, le prévisionnel des dossiers potentiels (ceux identifiés et ceux qui leur parviennent sans être encore instruits) est de l'ordre de 25 M€, ce qui ferait 20 M€ de subventions si tout est éligible, mais il faut sans doute attendre la fin mars pour mieux cerner le besoin réel d'aides de l'agence.

M. BARBIER fait état de plus de 5 000 habitations touchées et au minimum 15 000 personnes et 600 km de routes impactées.

M. FLAJOLET ajoute que sur les 5 000 voire 6 000 personnes concernées, plus de 900 n'ont toujours pas regagné leur logement. Les chiffres restent approximatifs, mais ils donnent une idée de l'ampleur du problème.

M. LEVEUGLE aborde également les conséquences pour le monde agricole avec des cultures qui ne seront pas implantées l'année prochaine en raison d'un sol passé d'un milieu aérobie à un milieu anaérobie avec des remontées d'eau qui risquent d'être problématiques. Se pose la question de savoir comment seront aidés les agriculteurs en détresse. Une question qu'il relaie auprès des autres instances et des autres administrations.

M. FLAJOLET pense que l'Agence devrait inciter les CLE de SAGE à se réunir d'urgence dans les territoires impactés pour étudier quelle est l'actualité de leurs documents au regard des nouveaux évènements. Ils ne peuvent pas être à la fois dans une colonne descendante jusqu'au plus près des territoires sans demander à ces derniers de remonter eux-mêmes leur propre vécu.
La question posée par Monsieur LEVEUGLE est simple. Il est évident qu'il s'agit d'un problème majeur dans le Montreuillois, la Canche-Authie et le Boulonnais. Ce n'est pas le cas forcément dans la Lys. Il est nécessaire d'actualiser, de hiérarchiser, de dégager également des demandes d'opportunité par rapport aux demandes structurelles.
Ils ne sont pas là pour réparer ce qui n'a pas été fait et qui aurait dû l'être. Ils doivent également vérifier que, s'ils superposent la carte GEMAPI à cette carte, le résultat est intéressant. C'est le moment d'éclaircir, d'actualiser un certain nombre de données, et peut-être de demander aux uns et aux autres d'être co-acteurs de la réparation.
Il mentionne le plan présenté par le département du Pas-de-Calais qui correspond aux délibérations de l'Agence. Ils sont d'accord sur le principe. Néanmoins, ils doivent associer le département pour savoir demain qui fait quoi dans l'ensemble du schéma de réparations. Même chose pour la région concernant ses compétences et ses lignes directrices.
Cela signifie qu'il serait bon que tous soient présents sur l'ensemble des domaines concernant l'Agence.

Mme MATYKOWSKI ajoute qu'une nouvelle mission d'inspection a débuté ses travaux cette semaine. Elle succède aux deux précédentes : une sur l'évaluation des dégâts non-assurables, une seconde sur le retour d'expérience des Pays-Bas.
Cette troisième mission est pilotée par le préfet Monsieur PHILIZOT de l'inspection générale de l'administration, à laquelle sont associés l'IGEDD du ministère de la Transition Écologique et le CGAAER du ministère de l'Agriculture afin de travailler à la fois sur la gouvernance et sur une reconstruction résiliente.
L'Agence, la DREAL et les DDT concernées les ont rencontrés. Ils ont fait part de propositions avec les SAGE en clé d'entrée et une logique de lecture par bassin versant. Elle souligne le travail effectué en projectif porté par les services de l'État sur la relecture des PPRI et l'avancement des différents PAPI.
Le premier livrable demandé, d'ici février, par le ministre, Monsieur BÉCHU, concerne des propositions sur la gouvernance. Il sera question dans le second livrable de la façon de reconstruire de manière résiliente sur ces territoires. Tous les domaines d'aménagement du territoire seront abordés : l'urbanisme, les pratiques agricoles, la gestion des cours d'eau, etc.

M. VATIN note que le préfet, Monsieur PHILIZOT, aborde le sujet par territoire de SAGE. C'est cohérent à ses yeux.

M. BARBIER adhère à la proposition d'être co-acteur de la réparation et du diagnostic. Ils sont, en effet, entrés dans une phase d'inconnu. Ils constatent des sources artésiennes qui surgissent au milieu de la plaine. Ce sont des phénomènes qu'ils n'avaient pas vus depuis longtemps et qui vont générer de profonds désordres pour longtemps. Un temps long, qu'ils doivent prendre en compte territorialement, pour le monde agricole en premier chef concerné, mais aussi pour l'alimentation des masses d'eau. En effet, cette eau de surface finit toujours dans les zones humides ou dans les rivières. Au regard des objectifs à atteindre, ils vont devoir s'adapter à ce phénomène nouveau. Ils devront vérifier que tous les outils utilisés aujourd'hui soient suffisamment ouverts à cette notion d'inconnu.

M. FLAJOLET observe que tout le monde parle du batardeau comme solution idéale, mais il ne sert à rien là où existe de l'artésianisme.

M. LEVEUGLE indique que les représentants agricoles ont validé avec les services fonciers et environnementaux, la manière de gérer et de trouver, des solutions adéquates, territoire par territoire, petite zone par petite zone et non une généralisation à l'emporte-pièce. En effet, les problématiques sont à chaque fois différentes. Il cite l'exemple d'une zone d'eau qui est remontée au milieu d'une terre de limon faisant apparaître une zone argileuse dans son champ. Elle est restée durant six mois avant de disparaître lorsque les niveaux ont baissé. En réalité, ils ne connaissent jamais le sous-sol, la terre est une grande inconnue.

M. VATIN fait remarquer qu'à ce stade, les remontées de dossiers font état de 21 M€ pour les milieux naturels, mais peu à ce stade sur les dégâts des réseaux. Il s'attend à une augmentation considérable de ces derniers d'ici quelques semaines, le temps que les communes inventorient des dégâts.

M. FLAJOLET note qu'ils ne vont pas retrouver une bonne part de ces coûts puisque les communes ont saisi les sous-préfectures sur les coûts d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Pour sa commune, c'est l'intercommunalité qui présente la facture à la sous-préfecture au titre des travaux d'urgence. Chaque fois qu'il a pu le faire, il a protégé des moyens pour les autres.

M. VATIN répond que ces enveloppes vont être très vite atteintes également. Les 50 M€ évoqués seront insuffisants. Pour preuve, la demande du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui, à elle seule, est du même ordre.

Mme MATYKOWSKI souligne que les 50 M€ vont prendre également en charge les surcoûts d'électricité demandés notamment par l'institution des Wateringues et les problématiques de franchises pour les

collectivités. Beaucoup de choses viennent s'ajouter. Elle pense que l'enveloppe sera consommée très rapidement.

Elle note également peu de demandes sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. En revanche, les contacts avec les syndicats de gestion des rivières identifient des besoins pour le retrait des embâcles, la gestion des atterrissements, la protection de berges.
La première délibération plan d'urgence indiquait clairement que le curage ne faisait pas partie des travaux menés. Un véritable travail pédagogique est nécessaire sur le fonctionnement des rivières naturelles. Elle alerte sur des travaux qui sont effectués de façon trop rapide et radicale parfois. Ils sont à contre courant des travaux engagés lors du 11e Programme, voire même avant, concernant la reconquête écologique de certains cours d'eau.

M. ROUZÉ confirme que l'enveloppe risque d'exploser dans la mesure où ils n'en sont qu'au stade d'inventaire sur les milieux naturels. Ainsi, pour un syndicat qu'il connait bien, la facture augmente de jour en jour. Le dossier n'est donc pas encore présentable à l'Agence de l'Eau en raison d'un périmètre et d'un linéaire vaste à couvrir. Les travaux vont porter sur les retraits d'embâcles, les réfections de berges, mais aussi les désordres apparus aux abords des routes départementales. La rivière est sortie si fortement de son lit que des routes départementales et communales ont souffert de l'érosion des berges sans parler des ponts effondrés. L'enveloppe de 20 voire 50 M€ va très vite être atteinte.
Il rejoint les propos de Madame MATYKOWSKI quant à la nécessité pour les présidents de CLE ou pour les présidents des syndicats de rivière de rappeler les règles et se faire accompagner par la police de l'eau. Il l'a fait la veille, lors d'une réunion, où certains étaient prêts à faire n'importe quoi sur les cours d'eau, forts des propos du ministre parlant de curage. Il alerte sur la nécessité d'être vigilants pour que les désordres ne soient pas aggravés par des initiatives inconsidérées. Ils doivent rester proches des propriétaires notamment.

M. le Vice-président LEFEBVRE souligne que la difficulté porte sur le chiffrage du coût tant qu'ils n'auront pas la totalité des remontées de dossiers. Néanmoins, le cadrage permet aux SAGE et leurs CLE de le faire.

M. VATIN rappelle que le montant de l'enveloppe inscrite par le Préfet est de l'ordre de 20 à 30 M€.

M. le Vice-président LEFEBVRE demande l'avis des membres quant aux priorités définies et qui seront communiquées à tous ceux en charge des évaluations.

Il procède au vote.

La délibération

« PLAN D'URGENCE FAISANT SUITE AUX INONDATIONS, COULÉES DE BOUES ET REMONTÉES DE NAPPE DANS LE PAS-DE-CALAIS, LE NORD ET LA SOMME »

n° 24-A-007

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n°23-A-067 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2023.

5 - REVISION DES COUTS PLAFONDS ET TAUX D'ATTRIBUTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur DOLLET présente le point n°5 « Révision des coûts plafonds et taux d'attribution de participation financière pour l'année 2024 », en référence au dossier et au diaporama de séance.

En préambule, **M. VATIN** indique qu'en février 2023, dans un contexte de crise économique et énergétique, le conseil d'administration avait décidé une augmentation des coûts plafonds relativement raisonnable en comparaison de certains bassins où l'augmentation a atteint jusqu'à 15 %. Artois-Picardie s'était limitée à 8 %, mais avec une augmentation des taux d'avance de 10 % tout en convenant de poursuivre l'année suivante sur un taux à 5 %. Or, les services de l'Agence ont constaté que l'enveloppe ne le permettrait pas. Ils reviennent donc sur cette projection avec deux orientations : une légère rehausse des coûts plafond ainsi qu'un échange entre taux d'avance et taux de subvention sur des objets ciblés comme le Plan Eau ou les opérations permettant un taux d'avance.

Il souligne que c'est l'opportunité de soutenir fortement cette politique prioritaire qu'est le Plan Eau exceptionnel, en donnant un coup de pouce d'aides globales à ces opérations face aux augmentations des coûts.

Pas de remarque.

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

n° 24-A-008

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n°23-A-006 du Conseil d'Administration du 10 février 2023, à compter du 1er février 2024.

La délibération

« ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

n° 24-A-009

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n°23-A-002 du Conseil d'Administration du 10 février 2023, à compter du 1er février 2024.

La délibération

« GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT HORS ACTIVITES ECONOMIQUES »

n° 24-A-010

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n° 23-A-004 du Conseil d'Administration du 10 février 2023, à compter du 1er février 2024.

La délibération

« RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

n° 24-A-011

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n° 23-A-007 du Conseil d'Administration du 10 février 2024, à compter du 1er février 2024.

La délibération

« RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE »

n° 24-A-012

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n° 23-A-008 du Conseil d'Administration du 10 février 2023, à compter du 1er février 2024.

La délibération

« LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLES »

n° 24-A-013

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n° 23-A-049 du 20 octobre 2023, à compter du 1er février 2024.

La délibération

« PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE »

n° 24-A-014

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n° 23-A-035 du Conseil d'Administration du 30 juin 2023, à compter du 1er février 2024.

La délibération

« RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DU LITTORAL »

n° 24-A-015

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

Projet de délibération qui annule et remplace la délibération n° 23-A-005 du Conseil d'Administration du 10 février 2023, à compter du 1er février 2024.

La délibération

« COUTS PLAFONDS APPLICABLES EN 2024 POUR LES PARTICIPATIONS FINANCIERES ATTRIBUEES DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS »

n° 24-A-016

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Madame MATYKOWSKI présente le point n°6 « Convention de partenariat avec le Conseil départemental du Nord », en référence au dossier et au diaporama de séance.

M. VATIN ajoute que la signature pourrait avoir lieu à Paris lors du salon de l'Agriculture qui débutera le 24 février 2024.

Remarques et débats :

M. le Vice-Président LEFEBVRE demande si une déclinaison est envisagée pour les autres départements.

Mme MATYKOWSKI répond que l'Agence a des contacts et des actions mises en place avec le département du Pas-de-Calais. Leurs échanges portent aussi beaucoup sur les inondations. La convention n'est pas à l'ordre du jour en tant que telle étant donné l'actualité.

Elle rappelle que l'Agence mène des programmes concertés pour l'eau avec tous les départements, y compris la Somme où, chaque année, les équipes de Monsieur BRANGER font un point sur la programmation prévisionnelle des travaux. Il s'agit d'un premier état des lieux pour un conventionnement, une association. Il est probable qu'ils iront, dans un second temps, vers une convention avec le Pas-de-Calais.

M. le Vice-président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD POUR LA PÉRIODE 2024-2028 »

n° 24-A-017

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

M. le Vice-président LEFEBVRE propose de retenir deux dates importantes :

- Le prochain Conseil d'Administration qui se déroulera le 15 mars 2024. Une séance importante avec la validation de toute la ligne budgétaire et comptable. Il précise que cette séance se déroulera uniquement sur la matinée et non plus sur la journée.

- Le 29 mars, avec en matinée, un Conseil d'Administration et le Comité de Bassin avec également des adoptions budgétaires.

M. VATIN confirme qu'ils doivent valider le compte financier avant le 15 mars.
Le 29 mars, lors des CA et CB, ils prendront en compte toutes les évolutions du plafond de dépenses et budgétaires. Ils ne pouvaient pas procéder à un budget rectificatif à la fin de l'année 2023 puisqu'ils n'avaient pas le PLF 2024.

A l'issue des séances CA et CB du 29 mars, à 11h30, Monsieur VATIN évoque également une cérémonie organisée pour son prochain départ en retraite.

M. le Vice-président LEFEBVRE clôture la séance du Conseil d'Administration à 11h12.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand GAUME

Publié le
18 MARS 2024
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR DE
L'AGENCE

Thierry VATIN